

SOMMAIRE :

Nomination.--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n° 558/PR du 31 Décembre 1966, portant
formation du Gouvernement ;VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République
et fixant les attributions des Membres du Gouverne-
ment ;VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut
général de la Fonction Publique du Dahomey et les
actes qui l'ont modifiée ;VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant moda-
lités communes d'application du statut général de la
Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifié ;VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règle-
ment sur la rémunération, les indemnités et avantages
matériels divers alloués aux fonctionnaires des Admi-
nistrations et établissements publics de l'Etat et les
actes qui l'ont modifié ;VU le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant
statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des
Personnels de l'Enseignement du Premier Degré ;VU le décret n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, modi-
fiant le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963 ;VU la décision n° 0630/MFPTAS/DP-2 du 31 Mai 1965, portant
avancement au 3ème échelon de son grade de Monsieur
BRUN BERAUD Achille ;VU l'attestation d'admission au Baccalauréat délivrée à
Monsieur BRUN BERAUD par le Doyen de la Faculté des
Sciences de Dakar ;D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-- Conformément aux dispositions de l'article 37
du décret n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, Monsieur
BRUN BERAUD Achille, Instituteur Adjoint de 2ème classe, 3ème.
échelon, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire
~~est reclassé~~ dans le Corps National des Instituteurs, en
qualité d'Instituteur de 2ème classe, 1er échelon, à compter
du 30 Octobre 1966.

.../...

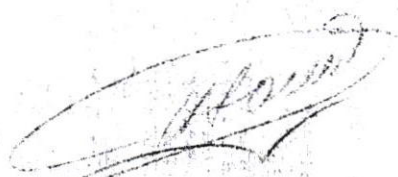
ORIGINAL 1
J.O.R.D. 1
M.F.P.T. 1
P.R. 8
M.F.A.E. 4
M.E.N. 7
D.P. 6
D.G.F. 4
D.B. 1
D.C. 2
SOLDE 2
TRESOR 1
D.G.E. 10
ETABLIS. 1
INTERESSE 1
DGE/2,3&4 3
D.P.D. 1
L.P. 1
D.C.E.G. 1
SCE.IMPOTS 1
SGG 4 - CS 6
Ministères 6
VISE :

Le Contrôleur
Financier

C. MIDAHOEN.--

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 27 Février 1967



Général Christophe SOGLO.-

VU :

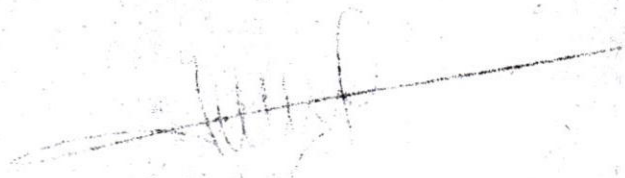
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO.-

VU :

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,



B. BORNA.-

VU :

Le Ministre de l'Education Nationale,



E. BOCCO.-